



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y.
– COLY D – DUMONT J.M. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. –
PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : BARRET B. à GAMBARINI G.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025
2. Convention FDEE 19 : travaux sur installations d'Eclairage Public « Ancienne Poste »
3. Recensement de la population 2026
4. Décisions modificatives du Budget Principal
5. Admissions en non-valeur
6. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 21 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Convention FDEE 19 : travaux d'installations d'Eclairage Public Place de la Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés sur l'éclairage public de la place de la Mairie.

Suite à la vente de l'ancien bâtiment de la Poste, les lampadaires qui étaient sur les façades doivent être enlevés pour les travaux de restauration.

Monsieur le Maire présente la proposition de travaux de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), pour la dépose des luminaires et leur réinstallation.

Cette estimation s'élève à un montant de 10.243€00 H.T. pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par la FDEE19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de la FDEE19 ;
- précise que les crédits nécessaires de 5.121,50 € H.T., seront inscrits au budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

La dotation forfaitaire versée à la commune pour l'organisation de cette enquête s'élève à 2141 €.

Madame BOUCHETEIL Florence a été désignée coordonnatrice communale.

La commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Les services de La Poste ayant proposé d'assurer cette mission, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur DEMATTEO le 26 septembre.

Suite à ce rendez-vous, un devis de 8112€00 a été adressé à la Mairie.

Monsieur le Maire propose de recruter deux agents recenseurs.

La rémunération peut être établie :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le calcul, au prorata du nombre d'imprimés collectés, de l'indemnité versée à chaque agent recenseur en 2020,

- bulletin individuel 1,00 €
- feuille de logement 0,60 €
- bordereau de district 5,00 €
- séance de formation 20,00 €
- indemnité forfaitaire de déplacement 100,00 €

Pour ce type de rémunération il propose pour le recensement 2026 :

- bulletin individuel 2,00 €
- feuille de logement 1,00 €
- bordereau de district 5,00 €
- séance de formation 20,00 €
- indemnité forfaitaire de déplacement 150,00 €

Le coût estimé pour la Commune pour deux agents recenseurs sur la base de 606 feuilles de logement et 1200 bulletins individuels sera de 4.682,08€

La deuxième solution proposée est d'embaucher deux agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité :

- 30 heures de travail hebdomadaire
- Adjoint administratif 1^{er} échelon
- Indice Brut 367 Indice Majoré 366
- Salaire Brut (dont Suppl^t familial congés payés indemnité de fin de contrat) :
1868€66 + charges patronales 776,25€

Le coût estimé pour la Commune pour deux agents recenseurs sera de 5289€82 + Indemnité de déplacement soit un forfait de 150€00 comme pour la précédente solution, soit au nombre de kilomètres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le mode de rémunération des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs, nécessaires pour le bon déroulement des opérations ;

- décide d'allouer à chaque agent une indemnité calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes :

- bulletin individuel 2,00 €
- feuille de logement 1,00 €
- bordereau de district 5,00 €
- séance de formation 50,00 €
- indemnité forfaitaire de déplacement 150,00 €

- précise que les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités seront inscrits au budget principal 2026 de la commune.

4- Décisions modificatives du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la plate-forme élévatrice a été installée dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'ancienne Mairie.

Une avance avait été versée à l'entreprise MAIA fournisseur de ce matériel.

Il convient donc de passer désormais les écritures de reprise de l'avance par l'émission d'un titre à l'article 238 et d'un mandat au 2131.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire mais il faut ouvrir des crédits sur ces articles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
041 /238	Opérations patrimoniales en section d'investissement Article 238 Avances versées sur commande	+3.960,00 €	
041 /2131	Opérations patrimoniales en section d'investissement Article 2131 Bâtiments publics		+3.960,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

5- Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Tulle, propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur un montant restant à recouvrer de 1603,61€ correspondant à des impayés de 2017, 2018 et 2019.

Il s'agit de dettes pour lesquelles les poursuites sont infructueuses ou dont les montants sont inférieurs aux seuils minimaux réglementaires de poursuites.

Cette opération technique et comptable vise à apurer les comptes mais n'éteint pas la dette juridique du débiteur.

La commune dispose d'une provision pour créances douteuses de 2.265,62€ qui pourra donc être partiellement reprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres proposés pour les années 2017, 2018 et

2019 pour un montant de 1.603,61 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

6- Affaires diverses

-a- Subvention TELETHON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention de 50€00 à l'AFM TELETHON dans le cadre du TELETHON 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire :

- DECISION N°2025/005 portant « Règlement sinistre du 3 juin 2025 – mobilier urbain du chemin piéton en bordure de la RD9 » 921€60
- DECISION N°2025/006 portant « Règlement sinistre du 5 juin 2025 – Perte de denrées alimentaires » 269€76

Informations :

- Monsieur BREUIL Robert présente le rapport annuel, du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, sur le prix et la qualité de l'eau.
- Monsieur BREUIL Robert fait le compte rendu de la réunion « Collecte des déchets » de Tulle Agglo : projet de déchetterie à plat sur la Zone des Alleux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 30.

La Secrétaire,

Le Maire,
Alain PENOT

